

## METROPOLE DU GRAND PARIS

### SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU JEUDI 28 JUIN 2018

#### **CM2018/06/28 /02 : ADOPTION DU PACTE POUR UNE LOGISTIQUE METROPOLITAINE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 22 JUIN 2018  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER  
SECRETAIRE DE SEANCE : Robin REDA

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Sylvie ALTMAN, Eric AZIERE (jusqu'à 10h45), Denis BADRE, Dominique BAILLY, Catherine BARATTI-ELBAZ, Jean-Pierre BARNAUD (jusqu'à 10h35), Christiane BARODY-WEISS, Jacques BAUDRIER, Pascal BEAUDET, Patrick BEAUDOUIN, Jacqueline BELHOMME, Sébastien BENETEAU, Zacharia BEN AMAR, Jacques-Alain BENISTI, Jean-Didier BERGER, Sylvain BERRIOS, Jean-Didier BERTHAULT, Patrice BESSAC, Patrick BLOCHE, Julie BOILLOT, Jean-Paul BOLUFER, Geoffroy BOULARD, Philippe BOUYSSOU, Patrick BRAOUEZEC, Daniel BREUILLER, Galla BRIDIER, Jean-Bernard BROS, Ian BROSSAT, Colombe BROSEL, Denis CAHENZLI, Patrice CALMEJANE, Gilles CARREZ, Luc CARVOUNAS, Laurent CATHALA, Eric CESARI, Régis CHARBONNIER, Jacques CHAUSSAT, Marie CHAVANON, Hervé CHEVREAU, Yves CONTASSOT, Gérard COSME, Jérôme COUMET (jusqu'à 10h20), Daniel-Georges COURTOIS, Stéphanie DAUMIN, Thierry DEBARRY, Claire DE CLERMONT-TONNERRE, Jean-Baptiste DE FROMENT, Marie-Pierre DE LA GONTRIE, Stéphane DE PAOLI, William DELANNOY, Tony DI MARTINO (jusqu'à 10h20), Patrick DONATH, Julien DUMAINE, Corentin DUPREY, Christian DUPUY, Nathalie FANFANT, Jean-Paul FAURE-SOULET, Léa FILOCHE, Bernard GAUDUCHEAU, Jacques GAUTIER, Jean-Michel GENESTIER, Jean-Jacques GIANNESINI (jusqu'à 11h15), Christophe GIRARD (jusqu'à 10h40), Didier GONZALES, Nicole GOUETA, Philippe GOUJON, Emmanuel GRÉGOIRE (jusqu'à 10h20), Eric HELARD (jusqu'à 10h40), Frédéric HOCQUARD (jusqu'à 10h40), Ivan ITZKOVITCH, Patrick JARRY, Halima JEMNI, Bruno JULLIARD, Jérôme KARKULOWSKI, Marie KENNEDY, Bertrand KERN, Olivier KLEIN (jusqu'à 10h40), Christine LAVARDE, Jean-Yves LE BOUILLONNEC, François LE CLECH, Patrice LECLERC, Françoise LECOUFLE, Catherine LECUYER, Eric LEJOINDRE, Marie-Christine LEMARDELEY, Michel LEPRÊTRE, Marie-Pierre LIMOGE, Hervé MARSEILLE (jusqu'à 11h00), Brigitte MARSIGNY, Jacques JP MARTIN, Pierre-Yves MARTIN, Claire MAYOLY-FLORENTIN, Jean-Louis MISSIKA (jusqu'à 11h00), Philippe MONGES, Joëlle MOREL, Georges MOTHRON (jusqu'à 11h00), Gauthier MOUGIN, Christophe NAJDOVSKI (jusqu'à 11h15), Pascal NOURY, Patrick OLLIER, Philippe PEMEZEC (jusqu'à 10h30), Mao PENINO, Carine PETIT, Danièle PRÉMEL, Raphaëlle PRIMET, Robin REDA, Yves REVILLON, Laurent RIVOIRE, Laurent RUSSIER, André SANTINI (jusqu'à 10h00), Gilles SAVRY, Georges SIFFREDI, Jean-Pierre SPILBAUER, Dominique STOPPA-LYONNET, Anne TACHENE, Michel TEULET, Patricia TORDJMAN, Ludovic TORO, François VAUGLIN, Pauline VÉRON (jusqu'à 11h00), Dominique VERSINI (jusqu'à 11h00) et Alexandre VESPERINI.

Formant la majorité des membres en exercice,

#### **ETAIENT REPRESENTES :**

Miche ADAM par Sébastien BENETEAU, Manuel AESCHLIMANN par Denis CAHENZLI, Maire-Hélène AMIABLE par Jacqueline BELHOMME, François ASENSI par Michel LEPRETRE, Eric AZIERE par Stéphane DE PAOLI (à partir de 10h45), Marinette BACHE par Marie-Christine LEMARDELEY, Pierre-Christophe BAGUET par Gauthier MOUGIN, Jean-Pierre BARNAUD par Robin REDA (à partir de 10h35), Françoise BAUD par Patricia TORDJMAN, David BELLARD par Joëlle MOREL, Nicolas BONNET-OULALDJ par Danièle PRÉMEL, Alain-Bernard BOULANGER par Philippe PEMEZEC, Céline BOULAY-ESPERONNIER par Dominique BAILLY, Frédérique CALANDRA par Emmanuel GREGOIRE, Christian CAMBON par Patrick

OLLIER, Vincent CAPO-CANELLAS par Jacques CHAUSSAT, Raymond CHARRESON par Claire MAYOLY-FLORENTIN, Marie-Carole CIUNTU par Jean-Paul FAURE-SOULET, Jérôme COUMET par Dominique VERSINI (à partir de 10h20), François DAGNAUD par Halima JEMNI, Philippe DALLIER par Julie BOILLOT, Grégoire DE LA RONCIERE par Patrick BEAUDOUIN, Richard DELL'AGNOLA par Nathalie FANFANT, Christian DEMUYNCK par Jean-Didier BERTHAULT, Patrick DOUET par Sylvie ALTMAN, Carole DRAI par Sylvain BERRIOS, Christian FAUTRE par Marie KENNEDY, Yvan FEMEL par Didier GONZALES, Michel FOURCADE par Corentin DUPREY, Vincent FRANCHI par Patrick CALMEJANE, Sylvie GERINTE par Jean-Baptiste DE FROMENT, Jean-Jacques GIANNESINI par Jean-Pierre SPIELBAUER (à partir de 11h15), Hervé GICQUEL par Françoise LECOUFLE, Christophe GIRARD par Carine PETIT (à partir de 10h40), Emmanuel GRÉGOIRE par Christophe GIRARD (à partir de 10h20), Didier GUILLAUME par Stéphanie DAUMIN, Jean-Jacques GUILLET par Denis BADRE, Daniel GUIRAUD par Jean-Yves LE BOUILLONNEC, Eric HELARD par Patrick DONATH (à partir de 10h40), Anne HIDALGO par Catherine BARATTI-ELBAZ, Frédéric HOCQUARD par Léa FILOCHE (à partir de 10h40), Thierry HODENT par Alexandre VESPERINI, Christine JANODET par Galla BRIDIER, Carinne JUSTE par Laurent RUSSIER, Philippe JUVIN par Eric CESARI, Jean-Claude KENNEDY par Jacques BAUDRIER, Olivier KLEIN par Marie CHAVANON (à partir de 10h40), Laurent LAFON par Jean-Pierre BARNAUD, Jean-Christophe LAGARDE par Laurent RIVOIRE, Nathalie LALLIER par Christian DUPUY, Philippe LAURENT par Anne TASCHEN, Franck LE BOHELLEC par Daniel-Georges COURTOIS, Hervé MARSEILLE par Thierry DEBARRY (à partir de 11h00), Valérie MAYER-BLIMONT par Geoffroy BOULARD, Jean-Loup METTON par Bernard GAUDUCHEAU, Virginie MICHEL-PAULSEN par ,Philippe GOUJON, Jean-Louis MISSIKA par Mao PENINO (à partir de 11h00), Georges MOTHRON par Julien DUMAINE (à partir de 11h00), Rémi MUZEAU par Catherine LECUYER, Christophe NAJDOVSKI par Daniel BREUILLER (à partir de 11h15), Jean-Charles NEGRE par Patrice BESSAC, Anne-Constance ONGHENA par Brigitte MARSIGNY, Philippe PEMEZEC par Jean-Paul BOLUFER (à partir de 10h30), Gilles POUX par Patrice LECLERC, André SANTINI par Eric HELARD (à partir de 10h00), Eric SCHLEGEL par Ludovic TORO, Jean-Pierre SCHOSTECK par Jérôme KARKULOWSKI, Marie-Christine SEGUI par Jacques-Alain BENISTI, Jean-Yves SENANT par Georges SIFFREDI, Sylvie SIMON-DECK par Laurent CATHALA, Anne SOUYRIS par Yves CONTASSOT, Azzédine TAÏBI par Patrick BRAOUEZEC, Sylvine THOMASSIN par Zacharia BEN AMAR, Georges URLACHER par Dominique STOPPA-LYONNET, Corinne VALLS par Gérard COSME Sophie VALLY par Pascal BEAUDET, Laurent VASTEL par Ivan ITZKOVITCH, Pauline VÉRON par Marie-Pierre DE LA GONTRIE (à partir de 11h00), Dominique VERSINI par Colombe BROSSEL (à partir de 11h00), Jean-Marie VILAIN par François LE CLECH et Jean-François VOGUET par Philippe BOUYSSOU.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Julien BARGETON, Eric BERDOATI, Marielle DE SARNEZ, Olivier DOSNE, Didier DOUSSET, Jean-Christophe FROMANTIN, Afaf GABELOTAUD, Stéphane GATIGNON, Claude GOASGUEN, Eric GRILLON, François HAAB, Marie-Laure HAREL, Michel HERBILLON, Vincent JEANBRUN, Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, Jean-François LAMOUR, Xavier LEMOINE, Jacques MAHEAS, Fadila MEHAL, Thierry MEIGNEN, Jean-Marc NICOLLE et Martine VALLETON.

Créée en 2016, la Métropole du Grand Paris réunit 131 communes et 11 territoires pour près de 7,15 millions d'habitants. Dans la zone dense, elle constitue un niveau stratégique au travers des compétences qui lui sont dévolues par la loi : l'aménagement de l'espace métropolitain, le développement et aménagement économique social et culturel, la protection et de la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.

**1. Le contexte : La Métropole du Grand Paris est au cœur d'un bassin logistique dynamique**

La logistique urbaine, c'est-à-dire le transport de marchandises en zone dense, constitue un défi à de multiples échelles. La logistique est un rouage essentiel de la Métropole du Grand Paris : elle est un service aux habitants, aux entreprises et aux artisans des communes. Elle constitue en outre un secteur pourvoyeur de nombreux emplois. Ses infrastructures maillent

l'espace puisque la Métropole compte 3 millions de m<sup>2</sup> et 784 entrepôts dans son périmètre, soit près de 18 % de la surface des entrepôts d'Ile de France.

Il existe un paradoxe entre l'éloignement logistique et les besoins continus du cœur du bassin de consommation métropolitain. Depuis trente ans, pression immobilière et coût du foncier accentuent ce mouvement. Les surfaces logistiques ont augmenté de 40% entre 1987 et 2008, essentiellement en grande couronne, pendant qu'elles diminuaient de 9% en petite couronne.

La logistique a des impacts sur la qualité de l'air, les nuisances sonores et la congestion urbaine, la route constituant actuellement le vecteur majeur de l'activité économique métropolitaine et du transport de marchandises. Le flux routier de marchandises engendre chaque semaine 4,4 millions de mouvements en Ile-de-France (livraisons et/ou enlèvements) dont 62% dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris.

Enfin, l'évolution des modes de vie et l'apparition de nouveaux usages appellent de nouveaux modes de distribution. Les évolutions rapides, comme le développement du e-commerce, exigent de préparer la logistique urbaine du futur. Les défis logistiques se renforceront d'ici à 2020 avec la mise en chantier du Grand Paris Express, les appels à projets comme Inventons la Métropole du Grand Paris, l'accueil des grands événements (Coupe du Monde de Rugby 2023, Jeux Olympiques et Paralympiques 2024), la croissance du e-commerce et la revitalisation des centres-villes, dont la logistique est une composante.

## **2. Les compétences de la Métropole en matière de logistique urbaine**

Il n'existe pas actuellement d'autorité organisatrice du transport de marchandises à l'instar de ce qui prévaut pour le transport de personnes. De nombreuses initiatives des communes, des départements ou de la Région Ile-de-France ont concentré leurs efforts sur le transport de marchandises au cours des dernières années. Des réponses restent à apporter à l'hétérogénéité des règlements de livraison de marchandises auxquels sont confronté les logisticiens d'une commune à l'autre, à l'impact du transport de marchandises sur la pollution de l'air ou sur la congestion de la circulation.

- **La Métropole, un acteur clé, incitateur et facilitateur**

Au regard de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace métropolitain et de protection et de la mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, la Métropole a l'opportunité de jouer un rôle de coordinateur pour faciliter un partage des enjeux, un passage à l'échelle métropolitaine des solutions, une harmonisation des règlements, avec l'ensemble des acteurs qu'elle fédère.

Au-delà de ses compétences propres, la MGP constitue un niveau de gouvernance pertinent pour relever les défis de la logistique urbaine, puisqu'elle rassemble les 131 maires qui disposent des leviers locaux de mise en œuvre. Ils disposent notamment des prérogatives en matière de définition des règlements de marchandises, de circulation ou encore de stationnement.

Auprès de l'Etat et de ses services, et des autres collectivités territoriales, la Métropole peut encourager des évolutions de normes ou de réglementation. Elle peut également organiser des événements thématiques pour sensibiliser élus, professionnels, citoyens aux enjeux de la logistique des marchandises.

Creuset de pratiques innovantes, la MGP appellera les acteurs à conduire des expérimentations pour favoriser la pérennisation des systèmes et des solutions.

- **Accompagner le passage à l'échelle métropolitaine des solutions et des bonnes pratiques**

Le Pacte pour une logistique métropolitaine permet de mieux appréhender les systèmes de fonctionnement et l'organisation des flux de marchandises dans et au-delà du territoire métropolitain, afin de rendre la Métropole plus compétitive et attractive. Il convient de placer les enjeux logistiques au cœur des projets et du modèle de développement économique. Plusieurs objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) métropolitain, lancé en juin 2017 y concourent.

- **Contribuer à la création de valeur et conforter l'attractivité et le rayonnement métropolitain**

Le Pacte pour une logistique métropolitaine favorise la réalisation d'actions opérationnelles de nature à alimenter en recommandations sur le plan logistique, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT. Il permet d'appréhender la logistique comme une des priorités, dans l'aménagement futur des territoires.

- **Améliorer la qualité de vie des habitants, construire la Métropole résiliente**

Le Plan climat air énergie métropolitain (PCAEM) arrêté par la Métropole en décembre 2017 a pour objectif de reconquérir la qualité de l'air, d'accompagner la transition énergétique, notamment en matière de mobilité durable, et de favoriser l'adaptation au changement climatique. Le Pacte pour une logistique métropolitaine permet de concourir, d'une part à la lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores et d'autre part, au soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, tout en préservant la mobilité.

### **3. Le Pacte pour une logistique métropolitaine**

Il a été élaboré par le groupe de travail « logistique métropolitaine ». Composé d'une quarantaine de membres, élus et acteurs de la logistique, il a bénéficié de l'appui des agences d'urbanisme, APUR et IAU, partenaires de la démarche. Les réflexions ont notamment porté sur la logistique du dernier kilomètre, la mobilité verte et l'optimisation des flux / la mobilité intelligente.

Après présentation en commission du développement économique et de l'attractivité, il a été transmis fin mars aux 131 maires, aux 11 présidents d'EPT et à l'ensemble du groupe de travail « logistique métropolitaine ». Les retours des parties prenantes ont permis de finaliser sa rédaction et de pouvoir identifier l'ensemble des premiers signataires. Chaque structure / entreprise / collectivité a pu se positionner comme PILOTE ou PARTENAIRE ou TERRITOIRE D'EXPÉRIMENTATION sur une ou plusieurs mesures du Pacte.

### **4. Les axes stratégiques et mesures du Pacte**

12 mesures prioritaires sont proposées par la Métropole du Grand Paris pour contribuer à une logistique durable des marchandises, elles s'articulent autour de quatre axes principaux :

#### **AXE 1 - OPTIMISER LES FLUX ET LES LIVRAISONS**

1. Réaliser l'harmonisation des règlements de voirie et de livraison dans la Métropole ;

2. Optimiser l'utilisation des espaces publics (voies de circulation, de bus, aires de livraison...) par un meilleur accès et un partage des usages ;
3. Intégrer le transport de marchandises dans les projets de gares, lignes de transport en commun ;
4. Contribuer au développement du transport fluvial et à l'amélioration de ses conditions d'accès;
5. Tester les solutions mixtes qui mutualisent l'usage de l'espace.

#### **AXE 2 - FAVORISER LA TRANSITION DES FLOTTES VERS DES VEHICULES A FAIBLES EMISSIONS**

6. Aider au déploiement des solutions (flotte et équipements) à faibles émissions et silencieux ;
7. Déployer des bornes de recharge électrique et des stations d'avitaillement multi énergies (GNV, hydrogène) ;
8. Adapter les normes relatives au stationnement et au rechargement des véhicules électriques en sous-sol.

#### **AXE 3 - VALORISER L'INTEGRATION DES FONCTIONS LOGISTIQUES DANS L'URBANISME ET LES PROJETS D'AMENAGEMENT**

9. Intégrer les fonctions logistiques dans la conception d'opérations d'aménagement exemplaires et dans les projets immobiliers innovants ;
10. Faire de la logistique un des axes d'organisation du schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;
11. Prévoir la logistique dans les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ;

#### **AXE 4 - LE CONSOMM'ACTEUR, UN MAILLON FACILITATEUR DE LA CHAINE LOGISTIQUE**

12. Sensibiliser le consommateur aux enjeux logistiques et à l'impact de ses modes de vie et de consommation sur l'importance et la nature des flux logistiques

### **5. La gouvernance et les modalités de mise en œuvre du Pacte**

L'objectif de cette démarche est de mobiliser l'ensemble de parties prenantes et des acteurs concernés par la logistique : communes et territoires de la Métropole en lien avec les citoyens, acteurs économiques (entreprises, transporteurs, chargeurs, aménageurs de la logistique, constructeurs de véhicules, énergéticiens), gestionnaires d'infrastructures, chambres consulaires, services de l'Etat, etc.

En prenant part à ce Pacte pour une logistique métropolitaine, les signataires valident la stratégie globale définie par la Métropole du Grand Paris et s'engagent à contribuer à la mise en œuvre d'une ou plusieurs mesures qui le composent. La réussite de la démarche sera liée à la prise en compte de ses orientations par les acteurs, à la réalisation d'expérimentations et leur généralisation éventuelle, à l'adhésion et au nombre de signataires.

**Des organismes de recherche accompagneront la Métropole dans la structuration de cette démarche, par le partage de leurs études et de leurs données, et par la définition d'indicateurs de suivi pour chaque action.** Un partenariat scientifique permettra de mieux connaître la logistique métropolitaine et permettra d'estimer et d'évaluer l'impact des actions prises, que ce soit à l'échelle d'une rue, d'une filière économique, ou de la Métropole. Les laboratoires de recherche pourront apporter un éclairage et constituer une aide à la décision pour les élus.

Afin de piloter, mettre en œuvre, évaluer et actualiser la stratégie et les mesures du Pacte pour une logistique métropolitaine, **une gouvernance spécifique est nécessaire**. En effet, si la Métropole a vocation à mettre en œuvre en propre les actions qui relèvent de ses champs de compétences et constituer un creuset pour recueillir les **expérimentations**, les initiatives et coordonner les acteurs, la conduite des autres mesures doit être assurée par les partenaires.

**Un comité de pilotage** élargi rassemblera annuellement les élus et tous les signataires, permettant aux pilotes des différentes actions de partager l'avancement de chaque démarche. Une information annuelle sera faite au Conseil métropolitain, aux maires et présidents des Etablissements publics territoriaux.

**Un comité technique** apportera appui et expertise aux pilotes des mesures et veillera à la mise en œuvre progressive mais globale, du Pacte pour une logistique métropolitaine.

### **LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/06/05 adopté par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 23 juin 2017 prescrivant la procédure d'élaboration du schéma de cohérence territoriale de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/08 portant arrêt du projet de Plan Climat Air Energie métropolitain,

**Vu** la délibération CM2017/12/08 sur la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/10 sur la compétence « lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/09 sur la compétence « lutte contre les nuisances sonores » de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris est constituée notamment en vue de la définition et de la mise en œuvre d'actions métropolitaines afin d'améliorer le cadre de vie des habitants, de réduire les inégalités entre les territoires qui la composent, de développer un modèle urbain, social et économique durable, moyens d'une meilleure attractivité et compétitive au bénéfice de l'ensemble du territoire national,

**Considérant** que le groupe de travail « logistique métropolitaine » constitué en août 2017, a permis l'identification de 12 mesures prioritaires à mettre en œuvre en faveur de la logistique urbaine, lesquelles forment une stratégie globale, dénommé « Pacte pour une logistique métropolitaine »,

**Considérant** que les mesures du Pacte concourront à l'amélioration du cadre de vie, de la qualité de l'air, permettront d'améliorer les flux logistiques au regard des évolutions en cours, de maintenir un potentiel foncier logistique et d'intégrer des fonctions logistiques dans l'aménagement du territoire, d'encourager la transition énergétique et l'adaptation aux changements climatiques, et enfin que ses actions favoriseront une démarche partenariale volontaire entre acteurs privés et publics,

**Considérant** que le Pacte pour une logistique métropolitaine a pour but d'optimiser les flux et livraisons, de favoriser la transition des flottes vers des véhicules à faibles émissions, de valoriser l'intégration des fonctions logistiques dans l'urbanisme et les projets d'aménagement et de faire du consommateur un maillon facilitateur de la chaîne logistique,

La commission Développement économique et attractivité consultée,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ADOpte** le Pacte pour une logistique métropolitaine.

**AUTORISE** le Président à transmettre le Pacte aux maires, aux présidents des Etablissements Publics Territoriaux et aux partenaires identifiés ou à venir pour signature et pour prendre part aux mesures proposées.

#### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.